

**ANNEX 1 : REMAINING [NON-STATEMENT] DOCUMENTS TO BE PUT BEFORE THE CHAMBER
[NOT RELATING TO FORCED TRANSFER 1, 2 OR TUOL PO CHREY]]**

002/19-09-2007-ECCC/TC

OBSERVATIONS DE L'EQUIPE DE DEFENSE DE M. KHIEU SAMPHAN

No	Prop. Party	Doc No	Type	Author	Date	Title	KERN	EERN	FERN	Source
1	None (Closing Order)	IS 5.63	S-21 Confession	MUOL Sambath alias Ros Nhim	14-Jun-1978	S-21 Confession of MUOL Sambath alias Ros Nhim	00024650- 00024683	00183742- 00183744, 00780859- 00780891- full translation	00785202- 00785248	Closing Order Footnote 3018
<p>Dénué de pertinence ; Insusceptible de prouver ce qu'il entend établir</p> <p>Citée en note de bas de page 3025 de l'Ordonnance de clôture, cette confession vient au support de l'affirmation suivante « MUOL Sambath (alias Nhim, alias Ruos Nheum alias Moul Un) fut secrétaire du comité de la Zone Nord-Ouest jusqu'à son arrestation par des cadres de la Zone Sud-Ouest à la mi-1978. »</p> <p>Ce document est une confession obtenue sous la torture. La Chambre de première instance a rappelé l'article 15 de la Convention contre la torture qui établit « tout Etat partie veille à ce que toute déclaration dont il est établi qu'elle a été obtenue par la torture ne puisse être invoquée contre un élément de preuve dans une procédure si ce n'est contre la personne accusée de torture pour établir qu'une telle déclaration a été faite. » En l'espèce, M. KHIEU Samphân n'est pas accusé de torture et le centre de sécurité de S-21 ne fait pas partie du premier procès. M. KHIEU Samphan considère que ce document est dépourvu de pertinence. En effet, il est vrai que la Chambre de première instance a considéré que les paragraphes de l'Ordonnance de clôture entrant dans le cadre du premier procès pour Tuol Po Chrey vont du paragraphe 698 à 711. Cependant, la Chambre a limité la portée du premier procès aux faits relatifs à Tuol Po Chrey commis immédiatement après l'évacuation de Phnom Penh. Elle n'aurait dû donc retenir uniquement les paragraphes 705 à 711 qui portent spécifiquement sur ces faits.</p> <p>Le document est insusceptible de prouver ce qu'il entend établir. En effet, contrairement à ce qui est allégué dans le corps du texte de l'Ordonnance de clôture, nulle part dans le document il est indiqué que MUOL Sambath a été arrêté par des cadres de la Zone Sud-Ouest ou qu'il était secrétaire du <u>comité</u> de la zone Nord-Ouest. D'autre part, ce fait ne permet pas d'établir que des anciens officiers et fonctionnaires du régime de Lon Nol ont été exécutés au site de Tuol Po Chrey directement après la libération de Phnom Penh.</p>										
2	None (Closing Order)	D125/217	Site ID Report	ECCC-OCIJ	17-Mar-2009	Site Identification Report for Tuol Po Chrey	00377195- 00377253	00294305- 00294345	00377313- 00377349	Closing Order Footnote 3025
<p>Répétitif ; Insusceptible de prouver ce qu'il entend établir</p> <p>Le document est un rapport de localisation du site de Tuol Po Chrey par les co-juges d'instruction. Le rapport contient des résumés de dépositions de témoins. Ce document est répétitif puisque les procès-verbaux d'interrogatoire de ces témoins ainsi que les audios de ces interrogatoires existent au dossier et que les co-procureurs entendent les introduire en tant qu'élément de preuve et/ou que le témoin est appelé à déposer devant cette Chambre. Les enquêteurs précisent eux-mêmes « le seul moyen de preuve valable est la version originale du PV signée par le(s) témoin(s) cités dans le présent contexte. » (p. 8)</p> <p>Le document porte également sur les autres événements survenus dans la région de Pursuat, événements ne faisant pas l'objet du procès 002/01 et est donc dénué de pertinence.</p> <p>Les enquêteurs précisent « ce rapport est uniquement un rapport de localisation de site, et n'est en aucune façon un rapport scientifique ou judiciaire, ou encore un rapport global sur les crimes et événements survenus. En effet, les actions entreprises se sont limitées à des inspections préliminaires et à des travaux d'établissement des faits (photos, mesures, relevés GPS, description, croquis, localisation des tombes) et n'ont pas donné lieu » Le document est donc insusceptible de prouver ce qu'il entend établir.</p> <p>Les enquêteurs ont bien relevé la présence de douille mais précisent qu'aucune exhumation et aucun traitement global de la scène du crime n'a été – ou n'a pu être- effectué » (p. 21) et que « la présence de munition à la surface du site peut également s'expliquer par les combats menés dans cette zone et ne peut être exclusivement reliée avec les exécutions. » Le rapport précise à propos de 3 sites funéraires présumés décrits par les témoins où la présence de vêtements mêlés au sol a été relevée qu' « aucune conclusion fiable ne peut donc être tirée à ce stade sans exhumation ». Le document doit dans son ensemble être rejeté par la Chambre.</p>										
3	Co-Prosecutors	E216/3.1	Book	SUONG Sikoeun	To Be	Book (handwritten) entitled "Odyssey of	00829456-	00829794-	00829797-	OCP Request E216

**ANNEX 1 : REMAINING [NON-STATEMENT] DOCUMENTS TO BE PUT BEFORE THE CHAMBER
[NOT RELATING TO FORCED TRANSFER 1, 2 OR TUOL PO CHREY]]**

002/19-09-2007-ECCC/TC

OBSERVATIONS DE L'EQUIPE DE DEFENSE DE M. KHIEU SAMPHAN

No	Prop. Party	Doc No	Type	Author	Date	Title	KERN	E ERN	F ERN	Source
		(Different excerpts than E3/40 or IS 3.9)			Determined	a Khmer Rouge intellectual : The road to hell is paved with good intentions"	00829458, 00829460-00829465	00829796	00829799	partially granted by TC in E216/3
<p>La Chambre a rejeté la demande des co-procureurs d'introduire ce document (E216/3) au motif que le document n'était pas disponible avant le témoignage de TCW-694 SUONG Sikoeun. Ce témoin a déjà comparu, seuls les extraits de ce document, qui figuraient au dossier d'instruction, lui ont été présentés par les parties. La Chambre n'a pas autorisé les parties à s'appuyer sur l'ensemble de ce document pour questionner le témoin. Le témoin a déposé du 2 au 20 août 2012. La Chambre ne devrait pas revenir sur sa décision au prétexte que les co-procureurs ont listé ce document dans une liste de courtoisie fournie aux parties. Il ne s'agit pas d'un nouveau document n'ayant pas encore fait l'objet de débat.</p>										
4	Co-Prosecutors	E152.2	Book	(NUON Chea), Gina CHON, SAMBATH Thet	To Be Determined	Book entitled "Behind the Killing Fields"	00858214-00858410	00757471-00757568	00849349-00849484	TC Decision E190.1 (OCP request E152)
<p>Insusceptible de prouver ce qu'il entend établir ; Impossible à obtenir dans un délai raisonnable ;</p> <p>Il s'agit d'un ouvrage basé sur plus de 1000 heures d'interviews avec NUON Chea. Les vidéos de ces interviews n'ont pas été mises à la disposition de la Chambre. En l'absence d'accès à l'ensemble des vidéos d'interview de NUON Chea, le documentaire est insusceptible de prouver ce qu'il entend établir. L'auteur rapporte et contextualise les propos de M. NUON Chea. Il est impossible pour la défense de vérifier que M. NUON Chea, qui s'exprimait en khmer dans la vidéo, a été cité <i>verbatim</i> dans cet ouvrage rédigé en langue anglaise. De plus, seule une partie de l'ouvrage est traduite en langues française et khmère.</p>										
5	Co-Prosecutors	E3/128	DK Biography	LONG Norin alias Rith	> 17-Apr-1975	Biography of LONG Narin alias Rith	00003709-00003725	00754298-00754308	00752352-00752366	TC Decision 8 Dec 2011 (Transcript E1/19.1, p.6) (OCP Request E131/1/4.1)
6	Co-Prosecutors	E152.1.1R – E152.1.54R E152.1.1.1 – E152.1.54.1	Video	KHIEU Samphan	To Be Determined	Khieu Samphan interview parts 1 to 54	V00753059-V00753112, Various ERN (transcripts)	Various ERN	Various ERN	TC Decision E190.1 (OCP Request E152)
<p>Insusceptible de prouver ce qu'il entend établir ; Obtenu de manière illégale</p> <p>La défense de KHIEU Samphân a exprimé ses objections à l'écrit (E152/1) et à l'oral.</p> <p>Le contexte et la date de ce document ne sont pas indiqués. Rien n'indique en quelle qualité M. KHIEU Samphân s'exprime. L'interviewer ne peut être identifié.</p> <p>La vidéo a frauduleusement été placée sur internet par un individu prétendant être M. KHIEU Samphân en 2007.</p>										
7	Co-Prosecutors	A190/I/15R, E190.1.297R	Video	NUON Chea, KHIEU Samphan	??-??-1998	Khieu Samphan and Nuon Chea's Press Conference	None	None	None	TC Decision E190.1
Dénué de pertinence ;										

**ANNEX 1 : REMAINING [NON-STATEMENT] DOCUMENTS TO BE PUT BEFORE THE CHAMBER
[NOT RELATING TO FORCED TRANSFER 1, 2 OR TUOL PO CHREY]]**

002/19-09-2007-ECCC/TC

OBSERVATIONS DE L'EQUIPE DE DEFENSE DE M. KHIEU SAMPHAN

No	Prop. Party	Doc No	Type	Author	Date	Title	KERN	EERN	FERN	Source
	<p>Insusceptible de prouver ce qu'il entend établir ; Impossible à obtenir dans un délai raisonnable ;</p> <p>Conférence de presse de KHIEU Samphân et Nuon Chea datant de 1998 lors du ralliement avec le Gouvernement. Porte sur la réconciliation nationale, les faits objets du procès ne sont pas évoqués. Les intervenants s'expriment parfois en anglais et parfois en khmer. Aucune retranscription complète des paroles dans les deux langues n'existe au dossier et aucune traduction en français n'est disponible. Les co-Procureurs n'indiquent pas qu'une telle demande a été faite. Certaines questions sont inaudibles. Le document est dénué de pertinence, insusceptible de prouver ce qu'il entend établir et impossible à obtenir dans un délai raisonnable.</p>									
8	Co-Prosecutors	E93/7.3R, E93/7.2R	Video	SAMBATH Thet	??-??-2000	Interview of Nuon Chea entitled "Nuon Chea on Confessions" and "Nuon Chea on Year Zero"	V00717048- V00717048, 00714127- 00714130- transcript	00711651- 00711653	none	TC Decision E190.1 (OCP Request E93/7)
	<p>Dénué de pertinence ; Insusceptible de prouver ce qu'il entend établir ; Impossible à obtenir dans un délai raisonnable ;</p> <p>Ces extraits vidéos sont tirés du documentaire de Thet Sambath "Enemies of the people", qui est proposé dans son intégralité par les co-Procureurs. Le documentaire est extrait de milliers d'heures d'interviews avec NUON Chea parmi lesquelles seules quelques extraits sont sélectionnés. En l'absence d'accès à l'ensemble des vidéos d'interview de NUON Chea, le documentaire est insusceptible de prouver ce qu'il entend établir. La défense soutient que ces extraits vidéos et E186.1R sont répétitifs. Si la Chambre déclare ce document recevable, seuls les extraits vidéos pertinents pour le premier procès devraient être acceptés. En effet, il n'existe pas au dossier de retranscription de l'ensemble du documentaire dans les trois langues. Cette retranscription est impossible à obtenir dans un délai raisonnable et il ne serait pas dans l'intérêt de la justice de la commander dans la mesure où le documentaire ainsi que les bonus vidéos sont largement dénués de pertinence.</p>									
9	LCL Civil Parties	E109/2.3.1	Book	JENNAR Raoul Marc	To Be Determined	Livre écrit par Raoul Marc Jennar intitulé "Khieu Samphan and les Khmers Rouges"	none	none	00751207- 00751552	TC Decision E190.1 (LCL List E109/2.3)
	<p>Dénué de pertinence ; Insusceptible de prouver ce qu'il entend établir ; Impossible à obtenir dans un délai raisonnable ;</p> <p>Il s'agit d'un livre écrit par Raoul Marc Jennar intitulé "KHIEU Samphân et les Khmers Rouges, Réponse à Maître Vergès". Le livre a été publié après l'ouverture du procès et entend répondre à l'avocat co-international de M. KHIEU Samphân et juger M. KHIEU Samphân au regard des preuves disponibles. M. Jennar n'a pas fait de recherches historiques sur la période du Kampuchéa démocratique. Il est conseiller de M. Hun Sen et au titre de "citoyen cambodgien" intervient de manière répétée dans le cadre du procès (voir par exemple l'article du Phnom Penh Post du 11 décembre 2012, Lettre de M. Raoul Marc Jennar au Phnom Penh Post « Tribunal betrays the ideal of Justice »). Il entend se substituer aux juges en déclarant M. KHIEU Samphân coupable. Le document est rédigé suivant le schéma d'un jugement avec une partie factuelle précédée d'une partie juridique sur la définition du crime contre l'humanité, du crime de guerre et sur le génocide aux CETC ainsi qu'une partie sur l'entreprise criminelle commune rédigée par Véronique Marcel (personne pour laquelle nous n'avons aucune information, une recherche internet associant son nom à celui de M. Jennar nous apprend qu'il pourrait s'agir d'une personne de 24 ans "salariée dans le domaine agricole"). L'ensemble des sources de l'auteur sont dans le domaine public, disponibles au dossier d'instruction ou ont été rejetées par les CETC. Il s'agit donc de conclusions tirées par un auteur. La Chambre a rejeté une demande en nouveau document formulée par l'équipe de défense de NUON Chea au motif que "conclusions drawn by a journalist regarding the fairness of proceedings at the ECCC - even if they are new conclusions - have no evidential value, and are unsuitable to prove the facts they intend to prove". Nous demandons à la Chambre d'adopter la même approche au sujet de ce livre dont l'auteur tire ses propres conclusions et ne constitue pas un élément de preuve nouveau.</p>									

**ANNEX 1 : REMAINING [NON-STATEMENT] DOCUMENTS TO BE PUT BEFORE THE CHAMBER
[NOT RELATING TO FORCED TRANSFER 1, 2 OR TUOL PO CHREY]]**

002/19-09-2007-ECCC/TC

OBSERVATIONS DE L'EQUIPE DE DEFENSE DE M. KHIEU SAMPHAN

No	Prop. Party	Doc No	Type	Author	Date	Title	KERN	EERN	FERN	Source
10	LCL Civil Parties	E109/2.3R (?)*	Video	SAIDNATTAR Roshane	To Be Determined	Documentary film entitled "Survive in the heart of the Khmer Rouge Madness"	V00720415	V00720415	none	TC Decision E190.1 (LCL List E109/2.3). *Used by LCL on 15 Feb 2012 before the Chamber (E1/44.1) but <u>unfound as such in Zylab</u> , E109/2.3R being the Aronowitsch and Lindberg film.
<p>Répétitif ; Dénué de pertinence ; Insusceptible de prouver ce qu'il entend établir ; Impossible à obtenir dans un délai raisonnable ;</p> <p>Le documentaire est un docu-fiction mêlant images d'archives et reconstitutions. Les images d'archives sont disponibles au dossier et le documentaire est sur cet aspect répétitif. Le film ne traite pas spécifiquement du sujet de l'évacuation de Phnom Penh, objet du premier procès et sort largement du cadre du procès 002 dans son ensemble (cf KHIEU Samphân parlant de son élevage de canards). Il est dénué de pertinence.</p> <p>Le documentaire est réalisé par une partie civile et raconte l'histoire personnelle de cette dernière qui avait de 5 à 8 ans à l'époque du Kampuchéa Démocratique. Si la Chambre estime son témoignage important, la partie civile devrait être citée à comparaître. Ainsi, la partie civile pourra être interrogée par l'ensemble des parties.</p> <p>Le documentaire n'existe pas en khmer et n'est disponible au dossier que dans sa version anglaise. Les éléments de preuve doivent être disponibles dans les trois langues de travail des CETC. La retranscription de l'ensemble du documentaire en khmer n'est pas dans l'intérêt de la justice dans la mesure où ce documentaire est largement dénué de pertinence et serait en tout état de cause impossible à obtenir dans un délai raisonnable.</p>										
11	LCL Civil Parties and Co-Prosecutors	E186.1R	Video	SAMBATH Thet and LEMKIN Rob	To Be Determined	Documentary film entitled "Enemies of the people" (Nuon Chea interview) and 16 additional footages	V00800935-V00800935	V00800935-V00800935	none	TC Decision E190.1 (LCL List E109/2.3)
Voir les observations faites à l'égard du document 8 du tableau.										
12	Ieng Sary	D172.6	Book	CHANDLER David	01-Apr-1977	Attachment 5 entitled "Transformation in Cambodia", Commonwealth	00818590-00818600	00335745-00335748	00825588-00825591	TC Decision E172/24/4 (IS Request, E172/24/3 (F))
13	Ieng Sary	E190.1.407	Book	VICKERY Michael	??-??-1981	Book entitled "Democratic Kampuchea: Themes and Variations"		S 00047272-00047299, S 00047300-00047329		TC Decision E190.1 (IS List E109/6.2)
14	Ieng Sary	E190/2.2	Book	OSBORNE Milton	??-??-1994	Book entitled "Sihanouk, Prince of Light, Prince of Darkness"	none	00808150-00808309	none	TC Decision E190/2.1 (found

**ANNEX 1 : REMAINING [NON-STATEMENT] DOCUMENTS TO BE PUT BEFORE THE CHAMBER
[NOT RELATING TO FORCED TRANSFER 1, 2 OR TUOL PO CHREY]]**

002/19-09-2007-ECCC/TC

OBSERVATIONS DE L'EQUIPE DE DEFENSE DE M. KHIEU SAMPHAN

No	Prop. Party	Doc No	Type	Author	Date	Title	KERN	EERN	FERN	Source
										under the Shared Material Drive only)
	La défense de IENG Sary a indiqué, dans un souci de cohérence, ne plus chercher à introduire ces documents en tant qu'éléments de preuve. M. KHIEU Samphân ne se prononcera donc pas sur leur recevabilité.									
15	Ieng Sary	D22/2052.1	Media Article	GILLISON Douglas, LY HOR	28-Aug-2000	Article entitled "177 released from S-21, DC-Cam Records show"; LY HOR (civil party) biographical database	00814871-00814873	00548253-00548256	00836686-00836691	TC Decision E172/24/4 (IS Request, E172/24/3 (K))
16	Khieu Samphan	E190/2.6, D153.12 (updated version 2009)	Academic Article	KIERNAN Ben, OWEN Taylor	??-Oct-2006	Article entitled "Bombs over Cambodia"	none	00809335-00809338	none	TC Decision E190/2.1
17	Khieu Samphan	E190/2.10	Book	KIERNAN Ben	> ??-04-1987	Book entitled "The US Bombardment of Cambodia, 1969-1973, Vietnam Generation"	none	00809342-00809360	none	TC Decision E190/2.1
18	Khieu Samphan	E190/2.11	Book	KILJUNEN Kimmo	??-??-1984	Kampuchea decade of the genocide (Third World Studies): Report of a Finnish Inquiry Commission	none	00809361-00809435	none	TC Decision E190/2.1
19	Khieu Samphan	E190/2.13	Int'l Communication	US Department of State	09-Dec-1970	Transcription of a conversation between Nixon and Kissinger	none	00809451-00809457	none	TC Decision E190/2.1
20	Khieu Samphan	E190/2.14	Int'l Communication	US Department of State	09-Dec-1970	Transcription of a conversation between Kissinger and General Haig	none	00809458-00809460	none	TC Decision E190/2.1
21	Khieu Samphan	E190/2.16	Int'l Communication	US Department of State	??-??-1975	Memorandum of a conversation between Indonesian President Suharto and Ford & Kissinger	none	00809480-00809491	none	TC Decision E190/2.1
22	Khieu Samphan	E190/2.15	Int'l Communication	US Department of State	26-Nov-1975	Memorandum of conversation : Secretary's Meeting with Foreign Minister Chatchai of Thailand »	none	00809461-00809479	none	TC Decision E190/2.1
23	Khieu Samphan	E190.1.408	Int'l Communication	French Ministry of Foreign Affairs, PECH Lim Kuon	11-Aug-1976	Notes from French Diplomat entitled "Conversation with PECH Lim Kuon"	00823179-00823181	00823177-00823178	00389075-00389077	TC Decision E190.1 (KS List E109/1.1)
24	Khieu Samphan	E190/2.9	Int'l Communication	UN General Assembly	14-Nov-1979	Résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies, 34 ème session, la Situation au Kampuchea, A/RES/34/22	none	None	00809341-00809341	TC Decision E190/2.1
25	Khieu Samphan	E190/2.17	Int'l Media Report	CHOMSKY Noam (NY Review of Books)	04-Jun-1970	A Special Supplement: Cambodia, The New York Review of Books, Noam Chomsky	none	00809492-00809526	none	TC Decision E190/2.1
26	Khieu Samphan	E190.1.412	Int'l Media Report	AFP	16-Dec-1975	Dépêche de l'AFP intitulée "Arrivée d'une délégation laotienne en visite au Cambodge"	none	None	00391115-00391115	TC Decision E190.1 (KS List E109/1.1)

**ANNEX 1 : REMAINING [NON-STATEMENT] DOCUMENTS TO BE PUT BEFORE THE CHAMBER
[NOT RELATING TO FORCED TRANSFER 1, 2 OR TUOL PO CHREY]]**

002/19-09-2007-ECCC/TC

OBSERVATIONS DE L'EQUIPE DE DEFENSE DE M. KHIEU SAMPHAN

No	Prop. Party	Doc No	Type	Author	Date	Title	KERN	EERN	FERN	Source
27	Khieu Samphan	E190.1.411	Int'l Media Report	The TIMES	04-May-1976	Article entitled "Defecting Khmer Rouge helicopter pilot tells of life in Phnom Penh" by The Times	S 00752666-00752668	S 00005730-00005730	S 00752467-00752468	TC Decision E190.1 (KS List E109/1.1)
28	Khieu Samphan	E190.1.409	Int'l Media Report	HERALD TRIBUNE	11-May-1976	Article entitled "Escape because of Khmer brutality"	S 00753046-00753048	S 00005745-00005745	S 00752469-00752470	TC Decision E190.1 (KS List E109/1.1)
29	Khieu Samphan	E190.1.410	Int'l Media Report	NEWSWEEK	17-May-1976	Article entitled "Cambodia: Two Views from Inside"	S 00774492-00774496	S 00005751-00005752	S 00752471-00752473	TC Decision E190.1 (KS List E109/1.1)
30	Khieu Samphan	E190/2.8	Int'l Media Report	SHAWCROSS William (Far East Economic Review)	07-Jan-1977	Article entitled "Cambodia: The verdict is guilty on Nixon and Kissinger"	none	S 00006020-00006046	none	TC Decision E190/2.1
31	Khieu Samphan	E190/2.5	Letter	JULLIAN-GAUFRES Phillipe	15-Oct-2010	Letter of Philippe Jullian-Gaufres in favour of Khieu Samphan	none	none	00809322-00809334	TC Decision E190/2.1
32	Khieu Samphan	E190/2.7	Letter	SAM Sok	21-Jan-2011	Letter of Sam Sok in favour of Khieu Samphan	none	none	00809339-00809340	TC Decision E190/2.1
33	Khieu Samphan	E190/2.18	Letter	DUMAS Roland	14-Feb-2011	Letter of Roland Dumas in favour of Khieu Samphan	none	none	00809527-00809527	TC Decision E190/2.1
34	Khieu Samphan	E190/2.19	Letter	KATZ Claude	18-Apr-2011	Letter of Mrs Claude Katz in favour of Khieu Samphan	none	none	00809528-00809531	TC Decision E190/2.1
35	Khieu Samphan	E190/2.4	Media Article	PICQ Laurence, DESGOUTTES Jean-Paul	??-06-1984	Article entitled « Entretien avec Laurence Picq, juin 1984 »	none	None	00809313-00809321	TC Decision E190/2.1
36	Khieu Samphan	E190/2.20	Media Article	McLEOD George (Phnom Penh Post)	27-Mar-2009	Article entitled « Noam Chomsky Interview by George McLeod »	none	00809532-00809535	none	TC Decision E190/2.1
37	Khieu Samphan	E190/2.12	Media Article	KIERNAN Ben, OWEN Taylor	28-Jun-2010	Article entitled "Roots of the US Troubles in Afghanistan: Civilian Bombing Casualties and the Cambodian precedent"	none	00809436-00809450	none	TC Decision E190/2.1
38	Nuon Chea	E131/1/13.3	Academic Article	HEDER Stephen	??-??-1997	Article by Steve Heder entitled "Racism, Marxism, Labelling and Genocide in Ben Kiernan's The Pol Pot Regime"	00844550-00844616	00773700-00773771	00802800-00802833	TC Decision E190.1 (NC List E131/1/13.1)
39	Nuon Chea	E131/1/13.12	Book	BRINKLEY Joel	??-??-2011	Excerpt of book by JOEL Brinkley entitled "Cambodia's Curse, The modern history of a troubled land"	00778348-00778376	00773832-00773847	00788878-00788894	TC Decision E190.1 (NC List E131/1/13.1)
40	Nuon Chea	E131/1/13.8	Int'l Communication	USGAO	30-Apr-1974	USGAO Report entitled "Report to the subcommittee on refugees and escapees committee on the judiciary United States Senate"	00777559-00777593	00773774-00773804	none	TC Decision E190.1 (NC List E131/1/13.1)
41	Nuon Chea	E131/1/13.6	Int'l Media Report	SHIPLER David	19-Jul-1973	Article by The New York Times "Saigon, Podded by U.S., Lends Rice to Cambodia"	00775769-00775771	00773773-00773773	00789699-00789700	TC Decision E190.1 (NC List E131/1/13.1)
42	Nuon Chea	E131/1/13.4	Int'l Media Report	SCHANBERG Sydney (The New	19-Mar-1975	Article entitled "A Cambodian Anniversary Marked only by misery"	00775762-00775768	00773772-00773772	00789695-00789698	TC Decision E190.1 (NC List

**ANNEX 1 : REMAINING [NON-STATEMENT] DOCUMENTS TO BE PUT BEFORE THE CHAMBER
[NOT RELATING TO FORCED TRANSFER 1, 2 OR TUOL PO CHREY]]**

002/19-09-2007-ECCC/TC

OBSERVATIONS DE L'EQUIPE DE DEFENSE DE M. KHIEU SAMPHAN

No	Prop. Party	Doc No	Type	Author	Date	Title	KERN	EERN	FERN	Source
				York Times)						E131/1/13.1)
43	Nuon Chea	E131/1/13.7	Int'l Media Report	Angus DEMING (Newsweek)	22-Jan-1979	Article entitled "Phnom Penh New Rulers"	00775750-00775752	00774423-00774423	00786104-00786106	TC Decision E190.1 (NC List E131/1/13.1)
44	Nuon Chea	E131/1/13.5	Media Article	SCHANBERG Sydney (The New York Times)	26-Feb-1975	Article entitled "Children starving in once-Lush Land"	none	00750864-00750865	none	TC Decision E190.1 (NC List E131/1/13.1)
45	Nuon Chea	E131/1/13.2	Media Article	T.D. ALLMAN (Vanity Fair)	??-Apr-1990	Article by T.D. Allman in Vanity Fair entitled "Sihanouk's Sideshow"	00793942-00793979	00773684-00773699	none	TC Decision E190.1 (NC List E131/1/13.1)
46	Nuon Chea	E131/1/13.9	Report	US Senate SFRC	27-Apr-1973	U.S. Air Operations in Cambodia: April 1973	00777594-00777613_	00773805-00773818	00789655-00789671	TC Decision E190.1 (NC List E131/1/13.1)
47	Nuon Chea	E131/1/13.11	Report	PRK Council of Ministers	23-Aug-1986	Decision - K-5 Construction plan for fiscal year 1987 - The Council of Minister	00774424-00774428	00773822-00773831	00793316-00793327	TC Decision E190.1 (NC List E131/1/13.1)
48	Nuon Chea	E131/1/13.10	Report	Cambodian & Thai Governements	06-07-May-1998	Working visit to Thailand of H.E. Second Prime Minister HUN Sen	none	00773819-00773821	none	TC Decision E190.1 (NC List E131/1/13.1)